

## RAPPORT DE RÉALISATION DU POSTULAT 4.06/23

Une stratégie pour récupérer l'eau des toits des bâtiments de la ville (publics et privés) ?

Monsieur Dominique Baettig, UDC Delémont

Pour répondre à la motion de Monsieur Baettig qui a été transformée en postulat, mais également par respect pour les membres du Conseil de ville qui sont intervenus dans le même esprit (postulat 5.02/23 de Madame Jardin du groupe PCSI), peu de temps avant le présent postulat, le Conseil communal informe ci-après des démarches qui ont été entreprises sans émettre d'avis politique sur les considérations liminaires de l'intervenant puisque la politique énergétique de la ville est reconnue par le titre Cité de l'énergie depuis 1999. Dans ce cadre, les questions liées à l'approvisionnement, dont l'eau potable, sont au centre des préoccupations depuis de nombreuses années. Nul n'est besoin de décrire les mesures prises depuis tout ce temps pour garantir l'approvisionnement en eau potable de la ville et des localités qui se sont raccordées sur le réseau des SID. Bien qu'il les confirme, le Conseil communal ne revient pas non plus sur les arguments développés lors du traitement de ces deux objets dans un court laps de temps à la tribune du Conseil de ville.

**A) Une sensibilisation des résidents de Delémont sur les avantages de la récupération de l'eau de pluie, en mettant l'accent sur les économies d'eau, la réduction des coûts et la préservation des ressources naturelles devrait être mise en place.**

Les moyens modernes de communication sont utilisés aux SID, en particulier pour communiquer avec la clientèle concernée par ce postulat. Le site internet sera complété en fonction des publications spécialisées de la branche, notamment la SSIGE (société suisse de l'industrie de l'eau et du gaz), et des informations obtenues d'autres distributeurs d'eau ou de l'association romande des distributeurs d'eau (DER), dont les SID font partie du comité. Les liens se limiteront toutefois aux publications professionnelles de la branche pour en garantir la neutralité. Toute publicité sous quelque forme que ce soit sera exclue.

**B) La Commune pourrait envisager d'élaborer des réglementations ou des incitations pour encourager les propriétaires de bâtiments à installer des systèmes de collecte d'eau de pluie. Ceux-ci pourraient comprendre des incitations fiscales, des subventions ou des réductions sur l'eau potable pour les propriétaires qui adoptent cette pratique. Les bâtiments publics pourraient aussi donner l'exemple, comme cela est pratiqué pour l'installation de capteurs photovoltaïques sur les toits.**

Le Conseil de ville vient d'accepter récemment le nouveau *Règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) de la Commune municipale de Delémont*. Celui-ci fait référence (articles 24 et 31) aux directives de la SSIGE. Le Conseil communal considère ainsi le postulat réalisé.

Quant au subventionnement ou toute autre incitation, le Conseil communal propose de ne pas entrer en matière. Le prix de l'eau potable est calculé au plus juste selon les nouvelles règles cantonales et soumises à Monsieur Prix. Tout autre soutien financier sera envisageable lorsque la situation financière de la ville sera meilleure.

**C) La Commune pourrait fournir des ressources techniques, telles que des guides d'installation, des conseils et des recommandations sur les systèmes de collecte d'eau de pluie. Elle pourrait également soutenir la mise en place d'une infrastructure adéquate, tels que des réservoirs de stockage ou des systèmes de filtration si nécessaire, l'organisation de réseaux de maisons optimisés pourrait être une excellente initiative.**

Une fiche technique préparée par les SID accompagnera dès le mois d'août 2024, toute demande de permis de construire, que ce soit pour les bâtiments publics, industriels ou privés. Pour le reste des propositions de ce point c, le Conseil communal laisse aux marchés privés le soin de proposer les solutions adéquates pour chaque situation spécifique et n'entend pas engager la Commune dans de tels travaux du domaine privé.

**D) La Commune pourrait travailler avec des professionnels de la construction, des architectes et des associations locales pour promouvoir la récupération d'eau de pluie et faciliter son intégration dans les projets de construction ou de rénovation.**

Le site internet des SID sera l'outil de communication, également avec les professionnels de la branche. Il sera régulièrement alimenté par les nouvelles publications officielles garantissant une information adéquate en la matière.

**E) L'évaluation régulière de l'efficacité des mesures mises en place, la surveillance des installations de collecte d'eau de pluie, une mesure objective des économies d'eau réalisée aurait tout son sens.**

Le Conseil communal pense au contraire qu'il s'agit de mobilisation de ressources sans grande utilité. En effet, le graphique ci-dessous (source SSIGE), montre clairement que les économies d'eau potentielles sont faibles dans les espaces extérieurs puisque leur consommation ne représente que 4.9% de la totalité journalière domestique. De plus, l'effet d'une récupération d'eau de pluie en période de sécheresse reste particulièrement limité et sans réel effet d'économie puisque ces systèmes utilisent le réseau d'eau potable pour alimenter les appareils dans ces périodes.



<https://www.svgw.ch/fr/eau/outils-de-communication/distribution-deau/utilisation/>

Raison pour laquelle, les encouragements aux économies d'eau et les efforts en ressources de la part des SID se concentrent avant tout sur :

- 1) La réduction des pertes du réseau de distribution ;
- 2) L'interconnexion entre réseaux ;
- 3) Les circuits d'eau de processus industriels et thermiques fermés ;
- 4) L'optimisation des grands consommateurs domestiques (machines à laver, robinets, douches, WC).

Cette stratégie peut être qualifiée de réussie puisque la ville n'a connu aucune restriction d'eau potable depuis plus de 10 ans. Les choix stratégiques ci-dessus pris dès 2009 continuent actuellement pour limiter au maximum les risques de pénuries d'eau potable. Des projets sont en cours d'élaboration. Un message au Corps électoral vient d'ailleurs d'être accepté par le Conseil de ville à ce sujet.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 27 février 2024